



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU 27 FÉVRIER 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, Espace Intergénérationnel à THAUMIERS en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation : 21 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Présents : 25
Votants : 29 (25 + 4 pouvoirs)

Quorum à 18 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mrs Louis COSYNS. Xavier CRÉPIN. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mrs Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Céline GÉRY. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Gilles LAVEDRINE (suppléant de la Commune d'Osmary), Michel MORIN. Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mrs Denis PAJOT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. François ROUX. Mme Irène THIBAUT. Mrs Nicolas VICENTE (suppléant de la Commune du Pondy). François VINCENT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mme Florence CHÉDIN à Mr François ROUX.
Mme Christelle DELOUCHE à Mme Stéphanie FONTAINE.
Mr Christian RICHARD à Mr François VINCENT.
Mr Daniel RONDIER à Mr Robert MORISSE.

Absent(e)s Excusé(e)s :

Mme Emilie BOURDON. Mr David CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Christelle DELOUCHE. Mrs Yves PETIT (représenté par son suppléant). Alain DESJEAN (représenté par son suppléant). Daniel RONDIER.

Absent(e)s :

Mr Gaël BELLEUT. Mmes Patricia BILBAULT. Laurence JANVIER. Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Ordre du jour de la séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15/12/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Vote :

- pour : 27 voix (23 + 4 pouvoirs)
- abstention : 1 (M. de JOUVENCEL Pierre)
- contre : 0

II - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur MORIN Michel est désigné secrétaire de séance.

III - Délibérations

Rapporteur - le président :

2023-01 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

2023-02 : Débat d'orientations budgétaires pour 2023

2023-03 : Communauté de Communes Le Dunois - prise de la compétence facultative « Création et Gestion d'une Maison Médicale à Dun-sur-Auron »

2023-04 : Communauté de Communes Le Dunois - prise de la compétence facultative « Dispositif médical permettant à la population d'accéder à la téléconsultation des professionnels de santé »

2023-05 : Communauté de Communes Le Dunois - prise de la compétence facultative « Etudes préalables à une prise de compétence par la Communauté de Communes »

2023-06 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, de 6 postes de transformation et de ses équipements « Champ du Minerai à Dun-sur-Auron »

2023-07 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison et 4 postes de transformation « lieu-dit Les Chaumes à Parnay »

2023-08 : Mise à disposition de personnel

Rapporteur - Jean-Michel BERTAUX :

2023-09 : Convention de partenariat triennal 2023/2025 pour le poste de responsable de développement économique CDC LE DUNOIS / CDC LA SEPTAINE / BGE BERRY-TOURAIN

2023-10 : Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité - Région Centre-Val de Loire / Communauté de Communes LE DUNOIS

2023-11 : Convention entre la Région et la Communauté de Communes LE DUNOIS pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

2023-12 : Cadre d'intervention - Fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

2023-13 : Cession de terrains de la ZA de Licé à la SCI SCTEM 2

2023-14 : Avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » année 2023

En préambule de la séance, une psychomotricienne de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de Nérondes, présente le dispositif :

Les équipes spécialisées Alzheimer (ESA) accompagnent les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile et aident leurs proches. L'objectif des interventions est de leur permettre de rester vivre le plus longtemps à domicile. Ces interventions se font sur prescription médicale. Elles se déroulent durant 12 à 15 séances réparties sur 3 mois.

L'accompagnement des équipes spécialisées Alzheimer (ESA) s'adresse aux personnes diagnostiquées au début de la maladie, à un stade léger et modéré.

La maladie doit avoir une répercussion sur la vie quotidienne de la personne malade et de ses proches.

Pour bénéficier de l'intervention d'une équipe spécialisée Alzheimer, il est nécessaire d'avoir une prescription médicale. Cette prescription médicale peut être délivrée par le médecin traitant ou bien par un médecin spécialiste d'un cabinet libéral.

Il est possible de bénéficier de 12 à 15 séances au maximum réparties sur une durée de 3 mois durant une année. Au bout d'un an, il est possible de renouveler la prescription.

Les équipes spécialisées Alzheimer sont rattachées à des SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), dans le cas présent, celui de Nérondes.

Les interventions des équipes spécialisées Alzheimer ont pour objectif de permettre aux personnes de rester vivre le plus longtemps à domicile. Les interventions vont ainsi :

- aider les personnes malades à maintenir leur autonomie en stimulant leurs capacités,
- aider les personnes malades à diminuer les éventuels troubles du comportement,
- encourager et soutenir les proches de la personne.

N°2023-01 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Le 17/02/2023 - Divers travaux de mise en accessibilité de l'école primaire et de l'école maternelle de DUN/AURON ; du bassin d'apprentissage de DUN/AURON ; de l'école de ST GERMAIN DES BOIS ; de l'école de SENNEÇAY - Acceptation et agrément d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise ORONA, titulaire du lot 6 - Ascenseur à savoir : M2A - 34 route du Fohet - 63970 AYDAT

Nature des prestations sous-traitées : pose d'un ascenseur

Montant du contrat de sous-traitance : 2 720.00 € HT

N°2023-02 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

M. le Président rappelle qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

M. Pierre de JOUVENCEL demande d'où émane le chiffre de 140 000 € de recettes d'investissement en moins pour 2023 ? S'il s'agit d'une notification ou d'une prévision ?

M. Le Président lui confirme qu'il s'agit d'une extrapolation, d'une estimation au regard des éléments en notre possession au moment de l'établissement du rapport d'orientations budgétaires.

M. Pierre de JOUVENCEL à la lecture des prévisions, notamment des dépenses de fonctionnement souligne qu'il va falloir être prudent quant aux dépenses de la CDC en 2023.

M. le Président lui répond que le sujet peut s'envisager selon deux points de vue. Le premier, de freiner les investissements, le deuxième, d'augmenter les recettes. Néanmoins, la DGF devrait rester stable. Il ne faut pas perdre de vue que le ROB reste avant tout un document de travail. Tous les chiffres qui serviront à établir le budget ne sont pas encore connus, en particulier, les dotations de l'Etat.

M. Pierre de JOUVENCEL demande pourquoi au chapitre 012 « charges de personnel » des dépenses de fonctionnement pour 2023 +67 000 € sont prévus pour un agent administratif et un ambassadeur du tri qui doit être pris en charge par le budget « Ordures ménagères » ?

Réponse : *Le traitement de l'ambassadeur du tri sur une année complète est estimé à 36 000 €. Le logiciel de comptabilité du budget OM ne dispose pas du module d'édition de la paie. Aussi, par souci d'économie (inutile de payer un logiciel de paie pour un seul agent) le traitement de l'ambassadeur du tri est édité sur le logiciel de paie du budget principal de la CDC et ensuite remboursé par le budget OM via une refacturation à ce dernier.*

Il s'agit d'une opération blanche pour le budget principal, mais les crédits correspondants doivent tout de même être prévus au chapitre correspondant.

Ainsi, le chapitre 012 « charges de personnel » est bien augmenté budgétairement de 67000€, pour une dépense « réelle » de $67000-36000=31000\text{€}$ (sur lesquels une partie sera également refacturée au budget OM).

M. Bertrand PHILIPPON note une augmentation de 21% des charges de personnel entre 2021 et 2022, il s'inquiète de la maîtrise de ce poste.

M. le Président lui répond qu'il faut prendre en considération l'évolution des compétences exercées et des services proposés.

Depuis 2014, de nouveaux services ont été créés : France services, Point d'information touristique, Ambassadeur du tri, avec les recrutements afférents. De plus, l'Etat a revalorisé le point d'indice des fonctionnaires et la CDC a fait le choix d'étendre le régime indemnitaire à l'ensemble de ses agents dans un souci d'harmonisation et d'équité.

M. Bertrand PHILIPPON note que si la totalité du programme d'investissement était réalisée en 2023, on approcherait les 3 millions d'euros.

M. le Président acquiesce. Il souligne qu'il s'agit d'investissements à long terme. Il prend l'exemple du déploiement de la fibre qui a nécessité un effort financier important de la CDC et qui s'amortira sur plusieurs années et rappelle que la ZEA de Licé a mis 40 ans pour se développer.

M. le Président explique que des financements sont disponibles pour les projets et que le recours à l'emprunt peut être mobilisé.

M. Hubert de GANAY demande qu'un point soit fait sur les travaux d'ADAP dans les écoles.

M. le Président lui répond que si la mise en route a été difficile (difficulté à trouver des entreprises) désormais tout se déroule bien.

VOTE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">N°2023-03 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON MÉDICALE A DUN-SUR-AURON »</p>

M. le Président rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN-SUR-AURON

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN-SUR-ARUON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN-SUR-AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, la CDC LE DUNOIS envisage la location ou l'acquisition si le propriétaire en est d'accord (cf délibération n°2022-68 du 15/12/2022 du Conseil communautaire), de la Maison médicale de DUN-SUR-AURON, actuelle propriété du médecin généraliste qui a dû cesser son activité pour raisons de santé.

Cette Maison médicale accueille, en plus du médecin généraliste, des professionnels paramédicaux (infirmières, kinés, podologue, ostéopathe...).

La CDC LE DUNOIS souhaite maintenir l'activité de ces professionnels sur son territoire et favoriser l'installation d'un ou plusieurs médecins généralistes.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice », la CDC LE DUNOIS doit prendre la **compétence facultative** « **Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON** ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que « Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées ».

A ce titre, la location de la maison médicale équivaut à une dépense de 32 000 € annuels.

L'acquisition de la maison médicale est estimée entre 180 000 € et 230 000 €.

M. le Président expose à l'assemblée la fréquentation en hausse de la borne de téléconsultation médicale. Il explique qu'elle rend beaucoup de services.

M. Pierre de JOUVENCEL demande s'il serait possible de négocier avec l'ARS la prise en charge d'un personnel pour l'accompagnement à l'utilisation de cette borne ?

M. Robert MORISSE lui répond que tout est lié (maison médicale/borne de téléconsultation). Il y a actuellement un projet territorial de santé et de proximité porté par le Dr ROLLAND, qui prend en compte le sujet des bornes de téléconsultation. Ce projet va être présenté mi-mars à l'ARS.

M. le Président ajoute qu'il a été sollicité au titre du Pays Berry St Amandois afin d'organiser une réunion avec l'ensemble des présidents d'intercommunalités du sud du département.

M. Xavier CREPIN fait le parallèle avec la maison médicale de LEVET. Il affirme qu'elle a été entièrement portée (projet médical et construction/financement) par la mairie de LEVET. Il souhaiterait la tenue d'une table ronde avec les médecins, les élus et l'ARS pour évoquer la situation à DUN/AURON ainsi qu'une expertise de la maison médicale de DUN/AURON.

M. Bertrand de GANAY demande ce qu'en pense l'actuel propriétaire (de la location ou de la vente) ?

M. Robert MORISSE lui répond qu'il est d'accord pour les deux solutions. Quant à l'expertise du bien, il explique qu'elle a été menée par France domaines et un professionnel de l'immobilier.

M. Xavier CREPIN affirme également que la maison médicale n'est pas aux normes.

M. Robert MORISSE lui demande de préciser de quelles normes il parle ?

M. Xavier CREPIN évoque des « normes médicales ».

M. Pierre de JOUVENCEL explique qu'il faut être prudent avec les estimations de France domaines. Il demande s'il n'y a pas d'amiante ?

M. Robert MORISSE lui indique que le propriétaire a fait établir un rapport de détection de l'amiante qui s'est avéré négatif.

M. Pierre de JOUVENCEL dit que la valeur d'une maison médicale est fonction des professionnels qui l'occupent.

Il souhaiterait une solution transitoire, alternative à l'achat, afin de permettre de trouver des médecins avant d'investir dans des locaux pour les accueillir.

Il a découvert le projet d'acquisition de la maison médicale lors du conseil communautaire. En tant que maire de la commune de BUSSY, où un cabinet médical est disponible, il aurait souhaité être informé en amont de ce projet.

M. Robert MORISSE rappelle à l'assemblée qu'il ne faut pas compter sur l'ARS pour trouver des médecins. Le discours de l'ARS à ce sujet est très clair, cela n'entre pas dans leurs prérogatives.

M. le Président revient sur les propos de M. Xavier CREPIN relatifs à la maison médicale de LEVET.

Il explique que ses affirmations sont fausses. La maison médicale de LEVET a été financée par la mairie de LEVET.

M. le Président insiste sur la priorité du moment qui est d'éviter le départ des paramédicaux. Tous les professionnels présents actuellement confirment que le bâtiment répond à leurs besoins.

La location est donc la solution immédiate qui permettra de les conserver sur place.

L'acquisition, si elle doit se faire, sera dans un temps plus long.

M. Bertrand PHILIPPON demande qu'on prenne le temps de la réflexion, le temps de trouver des médecins avant d'engager des démarches d'acquisition.

M. le Président lui rappelle que la santé est une compétence de l'Etat pas des intercommunalités, mais que si l'on attend que l'Etat trouve des médecins, cela risque de durer longtemps.

Mme Sylvie BOGUSLAWSKI demande ce que l'on fait des administrés qui se retrouvent sans solution médicale ? Selon elle, il serait vraiment dommage que la maison médicale de DUN/AURON disparaisse.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la compétence facultative « Création et gestion d'une maison médicale à DUN-SUR-AURON » par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-04 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS
PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE
« DISPOSITIF MÉDICAL PERMETTANT A LA POPULATION D'ACCÉDER
A LA TÉLÉCONSULTATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ »

M. le Président rappelle la situation actuelle en matière de démographie médicale sur le territoire de la CDC LE DUNOIS et plus particulièrement à DUN-SUR-AURON.

Sur trois médecins généralistes en exercice fin 2022 (2 à DUN-SUR-AURON et 1 à BUSSY), seul un est encore en activité au 15/02/2023. Les deux médecins de DUN-SUR-AURON ont cessé leur activité, un pour raisons de santé et l'autre pour départ en retraite.

Face à cette situation exceptionnelle, la CDC LE DUNOIS s'est saisie du dossier afin répondre aux besoins urgents de la population.

Pour ce faire, une borne de téléconsultation a été installée et mise en service depuis le 23 janvier 2023 à la structure France services de DUN-SUR-AURON.

Afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »*, la CDC LE DUNOIS doit prendre la **compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »**.

L'article L.5211-17 du CGCT précise que *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »*.

L'article L.5211-17 du CGCT précise également que *« Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale définit le coût des dépenses liées aux compétences transférées »*.

A ce titre, la location de la borne de téléconsultation équivaut à une dépense de 7 200 € HT soit 8 640 € TTC pendant 36 mois.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la **compétence facultative « Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé »** par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-05 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS - PRISE DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ÉTUDES PRÉALABLES A UNE PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

M. le Président rappelle à l'assemblée l'absence de compétences d'ingénierie au sein de la CDC LE DUNOIS.

Ce manque de ressources en interne est préjudiciable lorsque qu'il est nécessaire de mener des études préalables à une prise de compétence.

Dans ce cas, il est impératif de recourir à une expertise extérieure de type bureau d'études.

Néanmoins, pour que cela soit possible, la CDC LE DUNOIS doit en avoir la compétence.

Pour ce faire, et afin de se conformer à la loi, et plus particulièrement à l'article L.5211-17 du CGCT qui stipule que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* », la CDC LE DUNOIS doit prendre la compétence facultative « **Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes** ».

L'article L.5211-17 du CGCT précise que « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* ».

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de la compétence facultative « **Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes** » par la CDC LE DUNOIS,
- approuve la modification des statuts de la CDC LE DUNOIS en ce sens.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-06 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL, DE 6 POSTES DE TRANSFORMATION ET DE SES ÉQUIPEMENTS, « CHAMP DU MINERAI A DUN-SUR-AURON »

Reportée au prochain conseil communautaire

**N°2023-07 AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE
PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
COMPRENANT UN POSTE DE LIVRAISON ET DE 4 POSTES DE
TRANSFORMATION « LIEUDIT LES CHAUMES A PARNAY »**

Reportée au prochain conseil communautaire

N°2023-08 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Vu les dispositions du de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'accord écrit des agents ;

Considérant le besoin en personnel de la CDC Le Dunois pour la poursuite de l'exercice de ses compétences,

Il est donc proposé au Conseil communautaire, entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :

- d'accepter la mise à disposition de Mme Cécile BOBIN, rédacteur principal de 2^{ème} classe pour 07/35^{ème} à la CDC Le Dunois à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans,

- d'accepter la mise à disposition de M. Rodolphe BESTAZZONI, attaché principal pour 10.5/35^{ème} à la CDC Le Dunois à compter du 01/07/2023 pour une durée de 3 ans.

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer les conventions de mise à disposition.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-09 CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNAL 2023/2025
POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
CDC LE DUNOIS / CDC LA SEPTAINE / BGE BERRY-TOURAINÉ**

Le rapporteur expose à l'assemblée la convention de partenariat pour le poste de Responsable du Développement Economique - CDC Le Dunois/CDC de la Septaine/BGE Berry-Touraine sur la période 2023/2025.

L'objet de ce partenariat technique et financier est de créer sur le territoire des Communautés de communes un service d'animation/développement économique via un conventionnement avec la BGE Berry Berry-Touraine, animé par un Responsable du Développement économique.

Ce dernier est un correspondant économique, dédié au développement économique, au maintien et à la dynamisation du tissu économique, au développement d'activités et d'emplois sur, et pour, les territoires communautaires.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de ce poste de Responsable du Développement économique.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la convention de partenariat triennal 2023/2025 pour le poste de Responsable du Développement Economique - CDC Le Dunois/CDC de la Septaine/BGE Berry-Touraine,

- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-10 RÈGLEMENT RÉGIONAL D'INTERVENTION POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
ET DU CAP ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE /
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS**

Le rapporteur : Dans le cadre du SRDEII 2022-2030, la Région a décidé dans son 4^{ème} axe de « booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux être social et d'aménagement du territoire ».

Cet axe se traduit par la priorité 15 « consolider le tissu d'entreprises de proximité en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) » et la mesure 41 « créer un fonds partenarial avec les EPCI pour l'économie de proximité ».

Le règlement proposé fixe les modalités d'intervention de ce fonds partenarial.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité et du CAP Economie de proximité - Région Centre-Val de Loire / Communauté de communes Le Dunois,

- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à le signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°2023-11 CONVENTION ENTRE LA RÉGION ET LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LE DUNOIS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DU FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

Le rapporteur : Les commerces et entreprises artisanales jouent un rôle essentiel dans l'animation et la vitalité de nos territoires ruraux et de nos quartiers.

Au-delà d'une présence renforcée de la Région auprès des territoires et des entreprises de proximité, l'enjeu réside dans l'accompagnement de l'économie du quotidien dans le cadre de la

revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

Cette mutualisation se traduit par un règlement commun d'intervention, un dossier de demande unique avec un guichet unique et par des comités de décision départementaux.

La convention proposée fixe le cadre du fonds partenarial Economie de Proximité entre la Région et la Communauté de Communes Le Dunois.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la Convention entre la Région et la Communauté de communes Le Dunois pour la mise en œuvre du Fonds Partenarial Economie de Proximité,

- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p align="center">N°2023-12 CADRE D'INTERVENTION - FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES</p>
--

Le rapporteur : Le dispositif Aide à l'investissement immobilier des entreprises, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis », et du Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 02 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de Minimis ».

La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparait comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la Communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.

Le présent règlement a pour objectif de définir le régime d'aide qui peut être accordé par la Communauté de communes Le Dunois aux entreprises présentes sur son territoire.

Par ce biais, elle entend faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur son territoire, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises.

Suite à l'adoption par la Région de son nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), il convient de modifier le règlement du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le règlement du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-13 CESSION DE TERRAINS DE LA ZA DE LICÉ A LA SCI SCTEM 2

Le rapporteur : SCI SCTEM 2 souhaite acquérir un terrain dans la ZA de Licé.

Il s'agit du terrain correspondant aux parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZI 252 d'une contenance de 2 340m²
- parcelle cadastrée ZI 272 d'une contenance de 1 124m²

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- cède à SCI SCTEM 2, le terrain correspondant aux parcelles suivantes :
 - parcelle cadastrée ZI 252 d'une contenance de 2 340m²
 - parcelle cadastrée ZI 272 d'une contenance de 1 124m²
- Sis dans la ZA de Licé au prix de 2.50€ HT le m².

Les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise M. le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération annule et remplace la n°2021-57 en date du 30/11/2021, déposée en Préfecture le 06/12/2021, n°AR 018-241800424-20211130-202157-DE.

M. le Président précise à l'assemblée que tous les terrains de la ZA de Licé sont occupés ou vendus ou en passe de l'être.

Les « dents creuses » sont constituées de terrains appartenant à des propriétaires privés.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2023-14 AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA « DESTINATION SUD BERRY » - ANNÉE 2023

Le rapporteur : Les Offices de tourisme du Berry St-Amandois ont signé une convention de partenariat, le 04 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St-Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 06 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 proposé a pour objectifs :

- la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2022 et 2023,
- la définition d'un programme des actions de mutualisation pour l'année 2023 et leurs modalités d'application.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »,
- autorise M. le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Jean-Michel BERTAUX explique à l'assemblée que le rôle de l'agent de développement touristique est de promouvoir la destination Sud-Berry. Sa tâche est différente de ce que pouvait faire l'ancien office de tourisme associatif de DUN/AURON qui était plus dans l'animation de la cité.

IV - Questions diverses

M. Pierre de JOUVENCEL demande quelle est la situation du ménage à l'école primaire de DUN /AURON ?

M. le Président lui répond qu'une rencontre avec le directeur de la société SAINES, titulaire du contrat de nettoyage, est programmée le 08/03 prochain afin de trouver une issue à cette problématique.

M. Pierre de JOUVENCEL demande quelles suites vont être données au recueil de données relatives à l'eau et l'assainissement des communes ?

M. Robert MORISSE lui explique que l'adhésion au CIT a été entérinée lors du dernier conseil communautaire dans le but de nous accompagner dans la démarche de préparation du transfert de compétence. Pour le moment nous n'en sommes qu'aux prémices.

.../...

Fin à 22h25

Le secrétaire de séance,
Michel MORIN.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

Le Président,
Louis COSYNS.

Le Vice-Président
Robert MORISSE.